

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Délibérations 1 à 3

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusé(s) : DOMINEAU Samuel, MOREL Maxime

Délibérations 4 et 5

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Date de la convocation : 16 octobre 2014

Secrétaire de séance : GAUTIER Patrick

• Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2014 : Michel ROUX précise que le panneau « sens unique », Chemin du Puits d'Enfer, n'est pas respecté car il n'y a plus de panneau. Le conseil valide le procès-verbal à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-10-01 : Transfert de charges de l'animation jeunesse : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014214-0001 en date du 29 août 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » intégrant les actions des accueils de loisirs, les mercredis pour les communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux et Ste Néomaye ; au 1^{er} septembre 2014,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT), en date du 24/09/2014 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »,

Le transfert de compétence des communes visées vers la communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} septembre 2014.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, qui s'est réunie le 24 septembre 2014, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 24 septembre 2014 et en après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2014, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tel qu'indiqués dans le rapport de la CLECT
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2014-10-02 : Autorisation de remboursement de la Participation pour voirie et réseaux : Impasse du Coteau

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19/12/2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Exireuil ;

Vu la délibération du 26/09/2014 concernant la participation pour voirie et réseaux : Impasse du Coteau ;

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser les administrés ayant trop versés pour cette PVR à savoir :

- M. GRECH François – 6 Impasse du Coteau pour un montant de 415,38 €
- M. FERRAIN Emmanuel – 8 Impasse du Coteau pour un montant de 551,87 €
- M. GENEIX Anthony – 10 Impasse du coteau pour un montant de 432,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder au remboursement de ces administrés

2014-10-03 Décision modificative n°1/2014 – Budget commune

Monsieur le Maire demande à Elisabeth BONNEAU de présenter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- la modification budgétaire 1/2014 sur le budget "Commune" :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Opération 29 - Aménagement Impasse du Coteau					
<i>Chap. 13 - Subvention d'investissement</i>					
1346	Part. pour voirie et réseaux	-5 000,00 €			
	Total opération avant DM	100 000,00 €			
	Total opération après DM	95 000,00 €			
ONA - Opérations non individualisées					
<i>Chap. 13 - Subvention d'investissement</i>					
1346	Part. pour voirie et réseaux	5 000,00 €			
	Total opération avant DM	1 533,00 €			
	Total opération après DM	6 533,00 €			
TOTAL Section / Investissement avant DM		1 033 951,00 €	TOTAL Section / Investissement avant DM		1 033 951,00 €
TOTAL Section / Investissement après DM		1 033 951,00 €	TOTAL Section / Investissement après DM		1 033 951,00 €

2014-10-04 Adhésion à la Charte Terre saine Poitou-Charentes – «votre commune sans pesticides»

Monsieur le Maire demande à Christian DUPUIS de présenter au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.

En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides. Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopter le règlement et solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

2014-10-05 Attribution de subvention

Pour rappel, la somme de 7 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2014, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Vu le solde de la ligne comptable 6574 qui est donc à ce jour de 1 970,00€.

Constatant la réception en mairie d'une nouvelle demande de subvention (Association du Mémorial des Deux-Sèvres) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 150 € à cette association pour la construction d'un mémorial sur la commune de Mazières en Gâtine

Exireuil, le 27/10/2014
BILLEROT Jérôme